



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-353

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

78-2023-11-10-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres **??** de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales **??** de la commune de Mondreville (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-11-10-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à
la nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales
de la commune de Mondreville



**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Mondreville**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-02-23-005 du 23 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mondreville;

Vu la proposition du maire ;

Considérant le décès de Madame Patricia LEMONNIER, déléguée du président du tribunal judiciaire, survenue le 16 juin 2023 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

L'article 1er de l'arrêté n° 78-2021-02-23-005 du 23 février 2021 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Isabelle HERVÉ	
Délégué de l'administration	Monsieur Jacques BAZIRE	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Mathis COLLET	

Le reste sans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Mondreville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 10 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,



Jean-Louis AMAT